



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LA BRIDOIRE - 73520

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 073-217300581-20251229-20251229DEC02-AR



DECISIONS DU MAIRE N°20251229DEC02

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE AUDIT & CONSEIL EN
ASSURANCE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS
D'ASSURANCES COMMUNALES
AU 1^{ER} JANVIER 2027**

Le Maire de la COMMUNE DE LA BRIDOIRE,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU** la délibération n°20250608DE03 du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire,
- VU** la décision du Maire n°20251204DEC01 du 04 décembre 2025 portant signature des contrats d'assurances communales pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

Considérant la nécessité d'anticiper le renouvellement du marché des contrats d'assurances communales au 1^{er} janvier 2027,

Considérant la nécessité de confier cette mission à un cabinet d'audit et de conseil en assurances,

Considérant que le montant de la proposition de convention est en dessous des seuils de publicité et de publication des marchés publics,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le contrat à intervenir entre la commune et le cabinet ASCORIA représenté par Monsieur Olivier BALME, pour une mission globale consistant à accompagner la collectivité de l'analyse (audit) à la définition du besoin et jusqu'à la clôture des marchés afférents et la réception des contrats.

ARTICLE 2 : le coût de la mission est fixé à 2 660€ HT, soit 3 192€ TTC.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription sera portée au budget 2026 à l'article 622.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L2122-23 du Code générale des Collectivités Territoriales, les décisions du maire font l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente décision sera :

- Transmise au Représentant de l'État
- Transmise au comptable de la collectivité,



Fait à LA BRIDOIRE,
Le 29 décembre 2025

Signature de l'autorité territoriale
Le Maire,
Yve BERTHIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr